



VENEZ VISITER MEILHAN

NOTRE CLUB DE BASKET, LE GAB

LE PANORAMA EXCEPTIONNEL DU TERRRE

MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS (MERCREDIS DE L'ÉTÉ)

CAMPING ET HALTE NAUTIQUE ENTRE CANAL ET GARONNE

Meilhan sur Garonne

BULLETIN MUNICIPAL N°1/2021

« À Meilhan on y vient, on y est bien, on y revient ! »



POINT SUR LA CRISE SANITAIRE

Face à l'imprévisibilité du virus, le Président Emmanuel Macron a souhaité que la levée des mesures de freinage soit progressive afin de continuer à ralentir son rythme de progression.

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « freins d'urgence » dans les territoires où le virus circulerait trop. Le chef de l'Etat a donc présenté le 30 avril dernier un calendrier de sortie progressive des restrictions sanitaires, en quatre étapes, à compter du 3 mai. Les voici en détail :

<p>Étape 1</p> <p>Lundi</p> <p>3</p> <p>Mai</p>	 <ul style="list-style-type: none"> • Couvre-feu maintenu.  <ul style="list-style-type: none"> • Télétravail maintenu.  <ul style="list-style-type: none"> • Pas de changement pour les commerces. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4^e et 3^e. ✓ Réouverture des lycées en demi-jauge. ✓ Fin du rayon des 10 km Fin des restrictions pour les déplacements inter-régionaux. ✓ Plus besoin d'attestation de déplacement en journée. 	
<p>Étape 2</p> <p>Mercredi</p> <p>19</p> <p>Mai</p>	 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couvre-feu décalé à 21 h.  <ul style="list-style-type: none"> • Télétravail maintenu.  <ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement de plus de 10 personnes interdits.  <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réouverture des commerces 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis. (800 spectateurs à l'intérieur, 1 000 à l'extérieur). ✓ Réouverture* des stades et salles accueillant des compétitions sportives pour les spectateurs (800 à l'intérieur, 1 000 à l'extérieur). ✓ Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec protocoles adaptés. 	
<p>Étape 3</p> <p>Mercredi</p> <p>9</p> <p>Juin</p>	 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couvre-feu décalé à 23 h.  <ul style="list-style-type: none"> ✓ Télétravail assoupli.  <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire.  <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réouverture des cafés et restaurants, tables de 6 personnes maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'accueillir 5 000 personnes dans les lieux de culture et les établissements sportifs avec pass sanitaire. ✓ Réouverture* des salles de sport et élargissement de la pratique sportive aux sports de contact en plein air et sports sans contact en salle. ✓ Réouverture* des salons, foires, festivals, stades, concerts. Possibilité d'accueil jusqu'à 5 000 personnes avec pass sanitaire. 	
<p>Étape 4</p> <p>Mercredi</p> <p>30</p> <p>Juin</p>	 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin du couvre-feu.  <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public. <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1 000 personnes en extérieur avec pass sanitaire. <p>Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les discothèques demeurent fermées. 	

COMMUNIQUÉ DE VGA : L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, QUI FAIT QUOI ?

Si la commune et l'Agglomération ont des responsabilités sur l'entretien des voies, les particuliers en ont aussi. Faisons le point ensemble !

Le service Voirie de Val de Garonne Agglomération gère et entretient les voies et les accotements des 41 communes rurales du territoire ainsi que les voies et les trottoirs pour Marmande et Tonneins. Cela représente la réfection de 1.400 km de chaussée.



L'Agglo s'occupe également du fauchage, qui se déroule en trois passages :

↳ **Avril** : fauchage complet au niveau des croisements pour la mise en sécurité. Passe banquette (partie plate) et 1^{ère} pente du fossé

↳ **Juillet** : idem 1^{er} passage

↳ **Octobre** : fauchage complet

Les particuliers ont aussi leurs obligations.

Les accès qui sont créés sur les fossés doivent être entretenus par les riverains, dessus par tonte et dessous par hydrocurage régulier, afin de permettre l'écoulement naturel de l'eau.

Pour les nouvelles constructions, si un accès doit être créé ou modifié, vous devez déposer une demande de permission de voirie à la mairie (avec un plan de situation et un plan de masse indiquant l'emplacement). Cette demande est également nécessaire pour un rejet au fossé des eaux de votre parcelle ou pour l'implantation d'une clôture.

D'autre part, **les plantations et haies qui empiètent sur le domaine public depuis votre propriété doivent être élaguées régulièrement** pour éviter les accrochages d'engins hauts et garantir une meilleure visibilité. Cela permettra également ne pas gêner le futur déploiement de la fibre en aérien. En l'absence d'entretien de votre part, les frais seront engagés et vous serez redevable du paiement.

Avant d'entretenir un fossé sur votre parcelle, il est nécessaire de déterminer si des réseaux (eau potable, électricité, canalisation d'irrigation) souterrains sont présents. La démarche consiste à déposer en mairie une DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux. Rapidement, vous serez informés du passage d'un réseau sur votre parcelle.

Si vous constatez un éboulement de fossé ou un trou sur la chaussée, n'hésitez pas à contacter la mairie de Meilhan au **05.53.94.30.04**.



HORAIRES POUR TONDRE VOS PELOUSES

	Du Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
Matin	8h30 / 12h	9h / 12h	10h / 12h
Après-Midi	14h30 / 20h	15h / 19h	

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc..

En règle générale, les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.



VOTRE ADRESSE POSTALE A ÉTÉ CHANGÉE ? ON VOUS EXPLIQUE POURQUOI

Comme signalé dans le communiqué du mois de novembre, l'adresse est un bien public. Elle permet d'être localisé avec précision et, notamment en milieu rural, de bénéficier des premiers secours en moins de 20 minutes, de l'aide à domicile, de la livraison de marchandises et de courriers ou encore de l'accès au Très Haut Débit par la Fibre optique. Ces services sont indispensables à une bonne qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

Aujourd'hui, les enjeux d'un adressage différenciant chaque habitation sont renforcés par l'explosion des technologies et des usages du numérique tels que le e-commerce, via la livraison à domicile, les services administratifs en ligne ou la généralisation des services de GPS.

Or, le territoire de Meilhan comportait de nombreux lieux-dits, regroupant plusieurs logements sans adresse distincte. Cette situation pouvait mettre certains habitants à l'écart de services indispensables, comme les secours notamment. La municipalité a donc décidé d'agir et de mettre en œuvre un véritable plan d'adressage pour permettre à l'ensemble des Meilhanais, habitant à l'extérieur du bourg, de bénéficier du même niveau de service et des mêmes conditions de sécurité. Vous pouvez consulter le plan de l'adressage dans le hall de la mairie ou sur le site officiel de la commune www.meilhansurgaronne.fr, pour connaître les dénominations des routes.

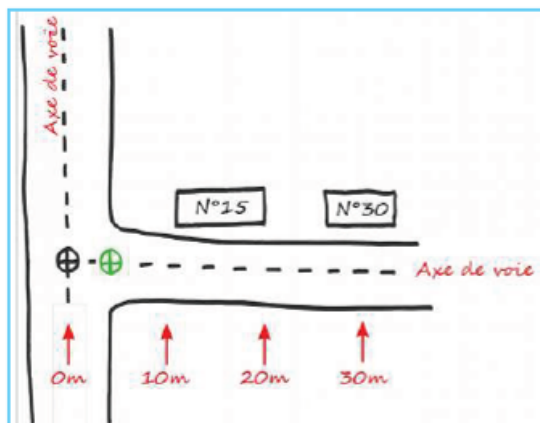
Comment a été défini mon numéro de maison ?

Réponse : cela a été fait de façon automatique, grâce au procédé de numérotation métrique.

1 La numérotation métrique

À privilégier en milieu rural

Les numéros attribués aux bâtiments représentent la distance en mètres séparant le début de la voie de l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc.), les numéros impairs sont à gauche.



BON À SAVOIR : si vous êtes attachés à votre lieu-dit, vous pouvez continuer à le faire figurer sur votre nouvelle adresse postale. Voici un exemple :

M. Jean DUPONT
3508 route des Saumars
Lieu-dit « Barolle »
47180 MEILHAN-SUR-GARONNE

UNE BELLE DISTINCTION NATIONALE POUR MEILHAN !

La commune de Meilhan-sur-Garonne s'est récemment portée candidate à l'obtention du Label 2021 « *Ma Commune a du Cœur* » créé par la Fondation AJILA, et soutenu par l'association Assurance Prévention, qui regroupe les assureurs français. Ce label vise à valoriser les communes les plus mobilisées sur la prévention des arrêts cardiaques.

Au vu des éléments recueillis grâce au questionnaire de labellisation, **notre commune a obtenu le Label 3 cœurs** et fait désormais partie des communes d'excellence en termes de lutte contre l'arrêt cardiaque.

Pour rappel, 3 défibrillateurs automatisés externes (DAE) sont installés sur notre commune : un devant la pharmacie, un sur la Place d'Armes et un à l'entrée de la salle multiculturelle. Des équipements indispensables dont s'est dotée la commune et qui peuvent sauver des vies !



ANIMATIONS AUTOUR DU COMPOSTAGE LE 20 MAI SUR LA PLACE D'ARMES

La réduction des déchets étant un objectif prioritaire de notre territoire, le compostage peut amener une réduction de 30% du poids de votre poubelle grise. Pour accompagner les meilhanais dans l'appropriation de cet éco-geste, le service environnement de Val de Garonne Agglomération propose un programme d'animations à destination du grand public.

Ainsi un « Compost'Truck » s'installera sur la place d'Armes de Meilhan le jeudi 20 mai de 14h à 17h30. Plusieurs animations seront proposées : formation et vente de composteurs, sensibilisation à la gestion différenciée des parcs et jardins, sensibilisation au broyage et paillage... **ENEZ NOMBREUX !**

SOUTENEZ LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE TERSAC !

Les travaux de restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac ont débuté ! L'Association du Patrimoine Meilhanais, en partenariat avec la municipalité, a lancé un appel aux dons auprès de la Fondation du Patrimoine, afin de permettre aux particuliers de soutenir ce projet de restauration. Tous les dons, à partir de 1€, sont déductibles des impôts et vous ferez une bonne action pour sauver ce lieu incontournable du patrimoine meilhanais.

Vous pouvez faire un don en ligne à l'adresse suivante : **www.fondation-patrimoine.org/70850**

À ce jour, ce sont près de 6.000€ qui ont déjà été récoltés ! Merci d'avance pour vos contributions, même les plus modestes.



INFORMATION TRAVAUX

La voie communale n°5 (route de Hure), entre le restaurant "*la Table Gourmande*" et le Pont Ferrand, sera fermée à la circulation à compter **du lundi 17 mai et jusqu'au vendredi 28 mai 2021 inclus** afin de réaliser une purge des filets pare-blocs situés le long de la falaise du Tertre.

Durant ces deux semaines de travaux, une déviation sera mise en place par le bourg de Meilhan, via la voie communale n°7 (route de Rabèze).

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Les élections départementales et régionales auront lieu **les 20 et 27 juin 2021**, après avoir été reportées en raison de l'épidémie de Covid-19. Pour voter à ces scrutins locaux, il faut, comme pour toute élection, figurer sur les listes électorales. Aussi, si vous voulez voter, pensez à vérifier que vous êtes bien inscrit ! Vous pouvez effectuer cette vérification sur le site « service-public.fr » et vous saurez immédiatement, après avoir rempli un formulaire, si vous êtes déjà inscrit et dans quel bureau vous pourrez voter.

En raison des contraintes liées à la crise sanitaire, **le bureau de vote de Meilhan sera déplacé exceptionnellement à la Maison du Temps Libre** (7 Allée du Dr Gabourin) pour les 2 tours de scrutin. Il ne faudra donc pas vous déplacer à la mairie pour aller voter, mais bien à la MTL, entre 8h et 18h, munis d'un masque et d'un stylo personnel, COVID oblige !

RESTEZ CONNECTÉS !

Pour connaître l'actualité de la commune, nous vous invitons à consulter régulièrement notre page Facebook ([@meilhansurgaronne1](https://www.facebook.com/meilhansurgaronne1)) et à télécharger l'application gratuite « *Panneau Pocket* » sur votre smartphone (cf. flyer ci-joint). Nous y publions toutes les informations qui nous parviennent et qui peuvent vous être utiles.

